

Pour mener à bien ce projet, une association, qui regroupe tous les syndicats de pays, a été créée. Parallèlement à cette structure, un comité de pilotage, où sont réunis toutes les institutions concernées, est né. Le comité départemental d'habitat rural est, lui, chargé de l'assistance technico-administrative.

Enfin, la Compagnie d'Aménagement Rural est responsable de la maîtrise d'oeuvre. Le cahier des charges définit les grandes orientations de ce programme:

- promouvoir des produits de qualité (gîtes ruraux et chambres d'hôtes, trois étoiles minimum).
- faire ressortir les caractéristiques et particularités de ce pays.

Cette initiative s'inscrit également dans le cadre du Projet *Collectif de Développement* mis en place par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce programme se trouve actuellement dans la seconde phase de réalisation. L'existence des syndicats de pays facilite grandement le déroulement des opérations. Il reste à mettre en place un dispositif commercial capable de rentabiliser les investissements. En effet, un tel programme n'est rentable que lorsque la période de location touristique est au moins égale à dix huit semaines par an. Pour atteindre cet objectif, il est absolument nécessaire de coordonner les actions des intervenants publics avec celles des intervenants privés.

Le jumelage: un autre aspect des relations transfrontalières

Esponda, Germain

Maire de Saint-Pée sur Nivelle, directeur du C.D.H.A.R.

Saint Pée sur Nivelle est jumelée avec une ville de Navarre. Aussi, ces deux villages ont souhaité mener en partenariat le développement des hébergements touristiques en milieu rural. L'objectif du Gouvernement de Navarre était d'homogénéiser la qualité des équipements de ces deux communes, puis dans un second temps, de mettre en place une organisation commerciale commune. Seule la première phase de ce programme, où la partie française intervenait en tant que conseil, a été réalisée. Le Pays Basque français ne disposait pas alors d'un véritable dispositif commercial. Depuis cette année, une nouvelle loi permet aux associations, sous certaines conditions, de commercialiser ce type de produits touristiques. Cette activité n'est plus réservée aux syndicats d'initiatives et agences immobilières.

Autre exemple de coopération transfrontalière: la création sur support vidéo d'un document pédagogique utile à la promotion de régions touristiques européennes. Malgré le désengagement de nombreux états de l'Union Européenne, l'entente franco-ibérique a, dans ce cas, bien fonctionné.

Enfin, le Gouvernement de Navarre s'est associé aux *contrats de rivière*, dont l'objectif est l'assainissement des eaux de la Nivelle. La procédure retenue concerne également l'intégralité des berges de la rivière. Ce programme est examiné, en ce moment même, par le parlement européen,